

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-1-1-3

Séance du lundi 21 février 2022

POLITIQUE RH - MISE EN PLACE D'UNE OFFRE D'ACTION SOCIALE HARMONISEE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel, procuration à Mme BEHA Nicole
M. BUFFA Jean-Claude, procuration à Emilie HELDERLE,
M. DEBES Vincent, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme DELATTRE Cécile, procuration à Mme RUCH Valérie
Mme DILIGENT Danielle, procuration à M. MATT Nicolas
Mme DREYFUS Isabelle, procuration à M. SUBLON Yves
Mme DREXLER Sabine, procuration à M. JANDER Nicolas
M. ERBS André, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme ESCHLIMANN Michèle, procuration à Emilie HELEDERLE
Mme GREIGERT Catherine, procuration à M. SITZENSTUHL Charles
M. HEMEDINGER Yves, procuration à Mme DIETRICH Martine
M. HOERLE Jean-Louis, procuration à Mme REYMANN Anne
Mme JEANPERT Chantal, procuration à M. MEYER Philippe
Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie, procuration à M. BIHL Pierre
Mme KLINKERT Brigitte, procuration à Mme MILLION Lara
M. MEYER Philippe, procuration à Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Mme MULLER-BRONN Laurence, procuration à M. LORENTZ Michel
M. OEHLER Serge, procuration à Mme BEY Françoise
Mme RAPP Catherine, procuration à M. COUCHOT Alain
M. SCHILDKNECHT Jean-Luc, procuration à Mme MILLION Lara
M. SCHULTZ Denis, procuration à M. LORENTZ Michel
M. SENE Marc, procuration à Mme Valérie RUCH
M. SUBLON Yves, procuration à M. KRIEGER Laurent
M. STRAUMANN Eric, procuration à M. BIERRY Frédéric
M. VOGT Victor, procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
M. WOLF Etienne, procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
M. ZAEGEL Sébastien, procuration à Mme GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

M. HAGENBACH Vincent
Mme ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,
- VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public de faire un don de jour de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ou décédé, ou d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie d'une particulière gravité,
- VU la circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,
- VU la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002,
- VU la circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-9-0-1 du 25 octobre 2021 portant désignation de Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président en charge du territoire Centre Alsace et de l'équité territoriale, en qualité de délégué élu pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CNAS,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-1-3 du 6 décembre 2021 actant de l'élargissement de l'adhésion au CNAS à tous les agents de la Collectivité européenne d'Alsace (hors agents du Foyer Départemental de l'Enfance qui disposent d'une offre d'action sociale spécifique) quelle que soit leur résidence administrative, et qui remplissent les conditions d'adhésion suivantes : être rémunéré par la Collectivité européenne d'Alsace et, pour les agents sur des emplois non-permanents, disposer d'un contrat d'une durée de 6 mois ou plus,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis rendu par le Comité Technique du 1^{er} février 2022,
- VU l'avis de la Commission au Service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 3 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le maintien du versement par la Collectivité européenne d'Alsace de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé de moins de 20 ans et de l'Allocation Spéciale pour Jeunes Adultes, selon les modalités décrites dans les circulaires FP/4 1931 et 2B256 du 15 juin 1998,
- Approuve le maintien et l'harmonisation, à partir du 1er mars 2022, du dispositif de Fonds de Solidarité dans les conditions et selon les modalités exposées au sein du règlement intérieur du Fonds de Solidarité, joint en annexe n°1 au présent rapport,
- Approuve le maintien et l'harmonisation, à partir du 1er mars 2022, du dispositif de Compte Epargne Temps Solidaire, dans les conditions et selon les modalités exposées au sein de la procédure encadrant le don et l'attribution des jours, jointe en annexe n°2 au présent rapport,
- Approuve l'organisation de colonies de vacances dédiées aux enfants du personnel, dans les conditions et selon les modalités exposées en annexe n°3 au présent rapport,
- Décide de la suppression, à partir du 1er janvier 2022, du versement de la subvention « séjour enfant », versée jusque-là aux agents situés administrativement sur le territoire haut-rhinois,
- Approuve les prestations hôtelières et de restauration de la maison de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg, dans les conditions et selon les modalités exposées en annexe n°3 au présent rapport,
- Approuve l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants du personnel, dans les conditions et selon les modalités exposées en annexe n°3 au présent rapport,

- Décide de l'attribution des titres restaurant aux personnels de la Collectivité européenne d'Alsace remplissant les conditions d'octroi, dans les conditions et selon les modalités exposées en annexe n°4 au présent rapport,
- Approuve le principe du versement d'une subvention au bénéfice de la future Amicale de la Collectivité européenne d'Alsace qui sera déterminée dans le cadre du rapport dédié au vote du Budget Primitif 2022 et reprise dans une convention de subvention qui sera présentée en Commission Permanente au courant de l'exercice 2022.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité